

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° J-GZI-2

CYBERLOIRE - PROGRAMME INFRASTRUCTURES ET SERVICES ET USAGES

VU

- l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 2 mars 2007 ayant acté un programme Cyberloire 2007 et donné délégation à la Commission permanente pour approuver les projets, conventions et chartes inhérents à la mise œuvre opérationnelle de ce programme.

CONSIDERANT

Les demandes de financements des organismes.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Dispositif haut-débit à destination des communes : subvention à la commune de CHERIER

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission permanente a approuvé un dispositif haut-débit à destination des communes.

La commune de CHERIER a sollicité à ce titre, une subvention de 7 120 € (soit 80 % des dépenses) pour son projet d'équipement haut-débit correspondant aux critères énoncés ci-dessus.

Partenariat avec l'association Zoomacom

Dans le cadre de sa mission de «*centre de ressources expert Réseau Des Acteurs de la Cyberloire Ingénierie et diffusion de la connaissance*», l'association Zoomacom assure le suivi de plates formes collaboratives pour l'ensemble des animateurs d'Espaces Publics Numériques du Département.

A ce titre, elle sollicite une subvention du Département d'un montant de 30 000 € sur des missions complémentaires issues des demandes de ses partenaires (structures en charge de la gestion des Espaces Publics Numériques et Loire Numérique notamment).

Installation de télé-guichets à la Maison des Services des Monts du Forez

Dans un contexte d'adaptation et de développement des services publics en milieu rural, la Maison des Services des Monts du Forez souhaite installer à titre expérimental des téléguichets permettant des entretiens à distance, la diffusion et la réception de documents. Le projet est porté par la communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez, en partenariat avec la CAF, l'ANPE et la CPAM. Ce projet est conçu de manière évolutive et adaptable à d'autres partenaires.

A cet effet, la communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez sollicite une subvention de 12 390 € auprès du Département sur un budget global de 56 300 €.

DECISION : La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **7 120 €** à la commune de CHERIER pour son projet d'équipement haut-débit,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants au chapitre 20, subvention d'investissement organismes publics,
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Zoomacom et autoriser le Président à le signer,
- d'attribuer une subvention de **30 000 €** à l'association Zoomacom au titre de cet avenant,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants au chapitre 20, subvention d'investissement organismes privés,
- d'attribuer une subvention de **12 390 €** à la communauté de communes des Montagnes du Haut-Forez pour l'installation de télé-guichets à la Maison des services des Monts du Forez,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants au chapitre 20, subvention d'investissement organismes publics.

Adopté à l'unanimité